

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 21 février 2013

| Élus en exercice | présent | absent | pouvoir à | observations |
|--------------------------|-----------|----------|------------------------|-------------------------------|
| HUGUET Emmanuel | 1 | | | |
| MEILLEUR Bruno | 1 | | | |
| PALLUEL BLANC Patricia | 1 | | | |
| HENRIOUX Jean Paul | 1 | | | |
| REGE METRAL Dominique | | 1 | Patricia PALLUEL BLANC | |
| BONNEFOY Patrick | 1 | | | |
| DUGIT GROS Jean François | 1 | | | |
| DURAND Hélène | 1 | | | |
| HERPIN Xavier | 1 | | | |
| MEILLEUR Carine | 1 | | | |
| MEILLEUR Cédric | 1 | | | |
| MEILLEUR Karine | 1 | | | |
| PALLA André | 1 | | | |
| PERSONNAZ Christelle | | 1 | | |
| ROUX Denis | | 1 | Jean-Paul HENRIOUX | |
| | 12 | 3 | 2 | Nombre de votants : 14 |

Secrétaire de Séance : André PALLA

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 24 janvier 2013, il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Point 1– Approbation des statuts du SIVOM

Les statuts du SIVOM des Saisies ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2009 et le projet de modification des statuts du SIVOM des Saisies vise à les abroger et les remplacer. En conséquence, Monsieur le Maire fait une lecture intégrale du texte proposé par le comité syndical du SIVOM des SAISIES et propose à l'assemblée d'approuver cette rédaction.

Vu l'arrêté du Préfet en date du 12 janvier 2009 ;

Vu le projet de rédaction proposé, ci annexé ;

Vu la cartographie du périmètre proposée, ci annexée ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) articles L5211-16 et suivants et notamment celles de l'article L5211-20,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **13 voix pour – 1 abstention**,

- Approuve le projet de statuts modifiés du SIVOM des Saisies.
- Valide la cartographie annexée

Monsieur Bruno MEILLEUR s'abstient car il déplore la longue période de négociation des nouveaux statuts : plus de quatre années. Il regrette la confirmation de la séparation des services techniques sur le périmètre du Sivom, décision lourde de conséquences pour la commune de Villard et qui est l'inverse d'une recherche de mutualisation et d'efficacité économique. Il note également que la nouvelle clef de répartition ne prend pas suffisamment en compte la différence des ressources hors périmètre syndical entre Villard et Hauteluze pour donner le sens qui convient au mot SIVOM".

Point 2 – Positionnement de la commune sur les nouveaux rythmes scolaires

Par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, le gouvernement a décidé la mise en place de nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2013. Il acte le passage à la semaine de quatre jours et demi et confirme la possibilité pour les mairies de demander au directeur académique le report de la réforme à la rentrée 2014.

D'après le Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur l'organisation générale des services publics (art L 2121-19), le maire ne pouvant intervenir que sur l'organisation interne et la gestion du personnel (art L 2122-21).

Le Conseil Municipal, à **13 voix pour – 1 abstention** :

- Se prononce sur le report de l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014
- Autorise le Maire à solliciter par écrit avant le 9 mars l'avis du Conseil Général en charge des transports
- Autorise Monsieur le Maire à adresser ensuite sa demande de report au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) au plus tard le 31 mars 2013.

Point 3 – Attribution des subventions aux associations pour 2013

- Après avis des commissions « vie sociale » et « finances » réunies le 19 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2013

| Associations | Attribution 2013 |
|---|--------------------------|
| Anciens Combattants - Villard | 300,00 |
| Association Ecole de Villard | 600,00 |
| Club des Sports des Saisies | 2 500,00 |
| OT Les Saisies - Navette Eté | 5 000,00 |
| OT Les Saisies - Point Accueil Bisanne 1500 | 10 000,00 |
| Amicale Personnel | 350,00 |
| Club des jeunes de Villard | 300,00 |
| Le Bonheur est dans le chant | Pas de demande pour 2013 |
| Lo amis de la Crui de Coste | 150,00 |

Point 4 – Modifications des tarifs de l'eau 2013 – fixation du taux de la redevance pour pollution de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 novembre 2012, les tarifs des prestations communales ont été adoptés.

Néanmoins, la redevance pour pollution de l'eau n'est pas déterminée par la commune mais par l'agence de l'eau qui a communiqué que son taux passera de 0.22 €/m3 en 2012 à 0.28€/m3 en 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide donc de modifier la délibération correspondante de la manière suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2013

Location ou remplacement de compteur :

| compteurs | Location | remplacement |
|-----------|----------|--------------|
| 3 m3 | 19 € | 63.35 € |
| 5 m3 | 25.40 € | 73.90 € |
| 7 m3 | 61.60 € | 196.45 € |
| 10 m3 | 68.50 € | 203.80 € |
| 20 m3 | 141 € | 334.80 € |

Abonnement et cout de l'eau :

| | |
|------------|---------|
| Abonnement | 60.90 € |
|------------|---------|

| Coût de l'eau (en € par m3) | |
|---|---------------|
| de 1 à 100 m3 | 1 € |
| au-delà de 100 m3 | 0,80 € |
| Redevance pollution agence de l'eau/m3 | 0,28 € |

- Le remplacement d'un compteur d'eau sera majoré du coût de main d'œuvre des employés communaux et du forfait de déplacement des véhicules communaux,
- Conformément à l'article n° 23 du règlement du service des eaux, adoptés avec le schéma directeur d'eau potable, les frais de fermeture et réouverture sont à la charge de l'abonné, tels que prévus dans ce même article.

Point 5 – Convention de déneigement avec l'entreprise CPTP

Monsieur le Maire rappelle que lors d'épisodes neigeux importants ou lors de l'absence de personnel communal, la mairie peut faire appel au service d'un prestataire extérieur en renfort.

L'entreprise CPTP disposant du matériel nécessaire et Monsieur Raphaël CARRET, son dirigeant, ayant les habilitations pour conduire et manœuvrer le matériel communal, il convient de signer une convention pour l'autoriser à procéder au déneigement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le projet de convention est soumis et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point 6 – autorisation de dépassement du plafond mensuel d'heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité sur l'autorisation de dépassement du plafond d'heures supplémentaires fixé légalement à 25H par mois pour les agents affectés au déneigement de la commune.

Cette délibération précisait cependant une période réduite du 1^{er} novembre 2009 au 30 avril 2010. Il convient donc de rédiger une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le dépassement du plafond d'heures supplémentaires fixé légalement à 25H par mois pour les agents affectés au déneigement de la commune en période hivernale.

Point 7 – demande de subvention 2^{ème} tranche de travaux – SDES - réfection des réseaux du chef-lieu en coordination avec les travaux d'assainissement de la CCB

Vu la délibération n°10-22 en date du 23 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réfection des réseaux du chef-lieu

Vu les délibérations du 24 février 2012 et du 24 mai 2012 sollicitant respectivement l'obtention de subventions pour la première et deuxième tranche de travaux d'enfouissement des réseaux du chef-lieu

Vu l'opportunité de réaliser ces travaux en coordination avec ceux programmés par la Communauté de Communes du Beaufortain,

Vu le projet réalisé par le bureau de maîtrise d'œuvre ABEST,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention, à un taux maximal, auprès du SDES pour la seconde tranche de travaux.

Point 8 – demande de subvention 2^{ème} tranche de travaux – création de la Route du Ruidoz

Monsieur le Maire présente l'avant projet détaillé relatif à la création de la route forestière du Ruidoz.

Le projet consiste à réaliser une route forestière sur le canton du Ruidoiz permettant de désenclaver 120 ha de forêt communale et de particuliers. La longueur totale du projet est de 6 100 m pour un coût estimé total de 561 348,80€ HT.

- année 2012 : Création de la partie basse sur 2 280 ml avec la création de 3 ouvrages et une place de stockage pour un montant total HT de :300 370 € HT
- année 2013 : création de la 2^{ème} tranche sur 3 820 ml pour un montant total de 260 978,80 € HT.

➤ Préciser impérativement si les parcelles concernées relèvent du Régime Forestier ou non.

Le montant des travaux tranche 2 est estimé à **260 978,80** EUROS H.T. selon le devis joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

① approuve l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et lance un appel d'offre pour la maîtrise d'oeuvre

② atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée :

③ adopte le plan de financement suivant :

- Subvention (Etat + Europe) : *LA PLUS ELEVEE POSSIBLE*
- Emprunt auprès d'une caisse prêteuse : OUI NON
- Autofinancement : *POUR LE COMPLEMENT*
- Autres (A *PRECISER*, si « rien » noter *NEANT* ; préciser en particulier les autres aides publiques)

④ s'engage à entretenir en bon état d'entretien le ouvrages qui seront subventionnés :

⑤ assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles :

• que les terrains d'emprises sont propriété communale

(préciser si ces terrains sont soumis au régime forestier)

• que certains terrains d'emprises sont propriété privée de particuliers qui ont signés une autorisation de passage. Les parcelles ci-dessous sont concernées :

| PROPRETAIRES | PARCELLES |
|---|---------------------------------------|
| Madame COMBAZ Marina La Charbonnière 73 270 VILLARD SUR DORON | 227 – 226 – 225 – 229 – 224 – 228- |
| Monsieur et Madame DUGIT-GROS Bruno Pierre Martine 73 400 UGINE | 230 – 231 – 232 |
| Monsieur et Madame DUGIT-GROS Lionel 14 rue des acacias 38 300 BOURGOIN-JALLIEU | |
| Mademoiselle MERMIER Nathalie 18 avenue des Lilas 73 200 GILLY SUR ISERE | 233 – 236 |
| Monsieur VIONNET-FUASSET Thierry Les Billords 73 270 VILLARD SUR DORON | 219 – 222 - 223 |
| Monsieur MANSORD Pierre La Champagne 73 250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY | 220 |
| Madame MERMIER Gisèle Le Rafour 73 200 ALBERTVILLE | 221 |

⑥ certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour.

⑦ s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur.

⑧ s'engage à fermer la piste ou la route à la circulation publique.

Si exceptionnellement la commune veut ouvrir la piste ou la route à la circulation publique, il faut donner toutes les précisions sur les raisons et les conditions de son ouverture.

9 donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Questions diverses

- Projet d'aménagement de Bisanne 1500 : Le projet est dans sa phase de finition et fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des aménagements envisagés par la régie sur la « grenouillère » et d'autre part des impératifs de fonctionnement, notamment du déneigement.

- Plan de Prévention des Risques (PPR) : Après avis du Conseil Municipal et dossier remis par le commissaire enquêteur aux services de l'Etat à la fin de l'année 2012. Ces derniers doivent désormais procéder à des vérifications sur terrain avant de soumettre le document final à l'approbation du Conseil Municipal. Le Plan de Prévention des Risques sera applicable par décision du Préfet en cours d'année 2013.

- Accueil et vin chaud à Bisanne 1500, tous les dimanches soirs à partir de 18h. Pour des questions pratiques de préparation, le vin chaud sera servi devant la salle des Rosières

- Le Géofestival aura lieu les 30 et 31 août dans le Beaufortain. Une conférence se déroulera à Villard.

- La ludothèque a désormais un nom « Village en jeux ». Une soirée aura lieu le samedi 16 mars à 19h30 à la salle polyvalente.

Prochain conseil municipal : le 4 avril 2012 à 20 heures

Le Maire,
Emmanuel HUGELT

